



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

30/11/2022

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 16

Votants : 19

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 09.12.2022

Séance du mercredi 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) : Madame Claudine GAREST, Madame Ludivine AUGER, Madame Martine BOUQUILLON, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur Eric ARNOUX, Madame Marion DELANCOIS par Monsieur Hadrien MARTIN, Monsieur Grégory DELESTRE par Madame Pauline DEHEDIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de M. Ludovic Têtu, blangeois décédé récemment.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

M. Arnoux : « Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour, à la demande du trésorier une décision modificative au budget principal 2022, ce point sera étudié en C, du point 5 – Finances. L'ensemble des documents relatifs à ce point ajouté, se trouvent dans vos chemises. Nous avons les remerciements pour les subventions accordées de la part de la Croix rouge et du comité directeur SEPBB, nous sommes heureux de rendre les gens heureux. »

1- Approbation des procès-verbaux du 28.09.2022 et du 03.10.2022

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

2- Patrimoine communal

A- Règlement intérieur de la salle des fêtes - Délibération N° 2022_058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 octobre 2022 fixant la tarification des salles municipales ;

Considérant que la ville de Blangy sur Bresle propose à la location la salle des fêtes pour les particuliers blangeois et non blangeois, les associations blangeoises et non blangeoises et divers autres locataires potentiels ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes ;

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes, ci-joint.
- De dire que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes, ci-joint.
- Dit que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Règlement intérieur de la salle polyvalente du musée du verre - Délibération N° 2022_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 octobre 2022 fixant la tarification des salles municipales ;

Considérant que la ville de Blangy sur Bresle propose à la location la salle polyvalente du musée du verre pour les particuliers blangeois et non blangeois, les associations blangeoises et non blangeoises et divers autres locataires potentiels ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente du musée du verre ;

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente du musée du verre, ci-joint.
- De dire que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle polyvalente du musée du verre à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente du musée du verre, ci-joint.
- Dit que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de la salle polyvalente du musée du verre à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C- Règlement intérieur des salles municipales : salle du conseil municipal et salle de la Maison France Services - Délibération N°2022_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 octobre 2022 fixant la tarification des salles municipales ;

Considérant que la ville de Blangy sur Bresle propose à la location des salles communales : Salle du conseil municipal, Salle de la Maison France Services pour les particuliers blangeois, les associations blangeoises et divers autres locataires potentiels ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées ces salles.

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des salles municipales (Salle du conseil et salle de la Maison France Services), ci-joint.
- De dire que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de ces salles à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des salles municipales (Salle du conseil et salle de la Maison France Services), ci-joint.
- Dit que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de ces salles à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

D- Règlement intérieur des gymnases communaux - Délibération N° 2022_061

M. Arnoux : « Pour ce règlement intérieur, je tiens à le préciser, nous avons fait tout un travail participatif avec les associations, que je tiens à remercier, pour expliquer l'enjeu de l'utilisation des bâtiments municipaux mais aussi au regard de l'investissement qui a été fait sur la salle Fléchelle. Nous sommes encore en phase de rodage pour l'utilisation du bâtiment mais j'ai bon espoir que ce règlement intérieur participe au respect du site. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la ville de Blangy sur Bresle met à disposition des gymnases pour les associations sportives blangeoises et non blangeoises, le collège Campigny, le groupement scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées ces gymnases ;

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des gymnases municipaux, ci-joint.
- De dire que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de ces gymnases à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De l'autoriser à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des gymnases municipaux, ci-joint.
- Dit que ce règlement intérieur est applicable à tout usager de ces gymnases à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise M. le Maire à signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Politique de résorption des friches en Normandie - Renouvellement urbain du camp comtois

M. Arnoux : « Je vous rappelle concernant cette opération, elle a débuté, elle est d'importance, elle est vraiment capitale pour le renouvellement de l'habitat social de la collectivité. Je rappellerai au passage que pour les SEMINOR c'est un investissement de 15 000 000 €. Nous verrons après notre participation. Ce sont des logements sociaux qui respecteront les règles de la transition énergétique et qui permettront surtout aux futurs locataires d'avoir un loyer encore plus attractif qu'auparavant, mais la réputation des anciens logements, était de dire que la facture énergétique était supérieure au montant du loyer. On espère que la courbe sera radicalement inversée malgré les hausses que nous connaissons actuellement. »

A- Vente d'un bien immobilier sis 33 route de Neufchâtel à Blangy sur Bresle - Parcelles AL9 et AL149 - Délibération N° 2022_062

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune relatif au renouvellement urbain du camp comtois, dans le cadre de la convention « Urbanisation durable des centres bourgs » signée le 05 février 2021, avec les différents partenaires à savoir le Département de la Seine-Maritime, la SA Seminor, l'EPFN et Habitat 76.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente des biens lui appartenant situés 33 route de Neufchâtel, cadastrés section AL n°9 pour une superficie de 320 m² et section AL n°149 pour une superficie de 2 653 m², correspondant aux besoins du projet.

M. Arnoux : « Il s'agit de l'ancienne Gendarmerie, des 2 pavillons et des garages attenants qui se trouvent sur ces parcelles. Dans le cadre du partenariat avec l'EPFN, l'idée est de remettre les terrains à nu. »

Monsieur le Maire propose, compte-tenu du projet de démolition du bâti dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain du camp comtois, de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Décider l'acquisition par l'EPF NORMANDIE des parcelles cadastrées section AL n°9 pour une superficie de 320 m² et section AL n°149 pour une superficie de 2 653 m²,
- Demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser,
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

M. Arnoux : « Je rappellerai juste que c'est le même procédé que nous avons mis en place avec l'EPF concernant la friche Nusbaumer, et cela nous a permis de construire le beau projet que nous verrons émerger en 2023. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par l'EPF NORMANDIE des parcelles cadastrées section AL n°9 pour une superficie de 320 m² et section AL n°149 pour une superficie de 2 653 m²,
- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "Ancienne Gendarmerie" - Phase 2 "travaux" - Délibération N° 2022_063

Monsieur le Maire expose les différentes modalités de la convention :

Préambule de la convention : Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de désamiantage et démolition des bâtiments non conservés sur le périmètre de l'ancienne gendarmerie qui se situe au sein du projet Camp Comtois porté par SEMINOR qui prévoit de développer une offre de 14 logements LLS.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention de travaux et son financement.

Consistance de l'intervention : Travaux de désamiantage et de déconstruction.

Engagements de l'EPFN : L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définis ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, dans le respect du code des marchés publics.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P. F de Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Engagements de la collectivité : Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée. La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

Financement : L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 200 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute 20 % de la TVA de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.

- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

M. Arnoux : « Alors ce chantier, après signature serait normalement prévu fin du 2^{ème} trimestre 2023. Car il y a un temps d'instruction et ainsi de suite. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C- Demande de subventions - Renouvellement urbain du quartier camp comtois - Délibération N° 2022_064

Vu la convention cadre « Urbanisation durable des centres bourgs » - Renouvellement urbain du quartier du camps comtois signée le 05 février 2021, avec les différents partenaires à savoir le Département de la Seine-Maritime, la SA Seminor, l'EPFN et Habitat 76 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021, relative à la convention de groupement de commandes pour le projet de renouvellement urbain du quartier Camp Comtois ;

Considérant le plan de financement de l'opération ci-après ;

Dépenses		
Travaux d'aménagements publics et MOE	Total HT	1 060 174 €
	TVA	212 035 €
	Total TTC	1 272 209 €
Recettes		
Etat - DETR - 30 %		318 052 €
Etat - DSIL - 20 %		212 034 €
Département - 28.29 % (35.72 % d'un plafond établi à 840 000 € HT - Subvention limitée à 300 000€)		300 000 €
Commune - 21.71 %		230 088 €
Total		1 060 174 €

M. Arnoux : « Il y aura un étalement, nous aurons une première tranche qui correspond à peu près à 50% à payer en 2023 et les autres 50% à la fin des travaux, puisque que dans un premier temps ils vont faire la 1^{ère} couche, la préparation et l'enrobé et finitions seront faites en 2025. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- De lui délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Mme Martin : « J'ai une petite question, enfin j'ai déjà posé la question mais bon, au niveau des travaux, quand est-ce-que les tours vont tomber ? »

M. Dupuis : « Début 2023. »

Mme Martin : « Non parce que ça avance là quand même. »

M. Arnoux : « Fin du 1^{er} trimestre 2023, ben aujourd'hui on démolit plus comme on démolissait avant, ils mettent à nu, comme on l'a vu pour Nusbaumer, ils ont complètement rendu hermétique le bâtiment pour désamianter et ce sont des employés protégés par des combinaisons qui ont fait pièce par pièce, étage par étage et après je pense qu'il y aura une ou deux grues qui avec des pinces s'occuperont des murs. Et après il y a un tri sélectif des déchets si je puis dire. Donc dans le cadre de ce projet au niveau du financement, il est classique que les collectivités qui accueillent les bailleurs sociaux donnent un coup de main financier au montage en étant impliquées dans la gestion des garanties d'emprunts contractés par le bailleur social. Nous avons eu en commission plénière le privilège de recevoir et d'écouter Mme Boufagher, la directrice générale de SEMINOR et également la Banque des Territoires avec la présence de M. Larive qui nous ont expliqué toute l'opération. Ce que je voudrais expliquer en détail c'est que ce que nous allons délibérer n'a aucun impact sur l'analyse financière des comptes de la commune puisque la totalité des garanties qui seront données sur 2-3 ans à venir au SEMINOR représenteront un montant de 3 823 000 €. Nous en avons eu confirmation du Trésor public, de la Banque des Territoires et surtout nous avons eu à comparer l'opération initiale des SEMINOR, il faut savoir que la collectivité de Blangy avait garanti à hauteur de 100% de l'opération dans les années 60. Et là on nous demande de garantir 30%. Donc pour la réalisation de cette belle opération, le risque s'amointrit et si on peut parler de risque et ces garanties sont demandées et ne sont jamais activées. Donc il y aura à garantir plusieurs prêts, on nous demande actuellement de garantir 2 prêts. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

D- Renouvellement urbain du quartier camp comtois - Garantie d'emprunt contrat de prêt N°141161 - SEMINOR/Caisse des dépôts et consignations - Délibération N° 2022_065

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141161 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 766 556,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141161 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 429 966,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

E- Renouvellement urbain du quartier du camp comtois - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°141162 - SEMINOR/Caisse des dépôts et consignations - Délibération N° 2022_066

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141162 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141162 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 820 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Alors je tiens à rappeler que vous pouvez être surpris du fait que ça soit 100% et pas 30 %, mais au total il s'agit bien de 30 %, il y a différents types de contrat et il était bien prévu que la commune garantirait à hauteur de 100% pour 820 000 €, mais c'est 820 000 € sont compris dans les 3 823 000 €, voilà pas d'ambiguïté. »

4- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs - Délibération N° 2022_067

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

1- Transformations d'emplois permanents (Suppression pour création)

b- Filière Technique :

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal (Catégorie C, filière technique, à temps complet) en un poste budgétaire du cadre d'emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les fonctions d'électricien polyvalent.

En résumé, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

1- La suppression suivante :

- Un poste budgétaire d'agent de maîtrise principal – catégorie C – filière technique, à temps complet. Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent recruté dans le poste de technicien principal de 1^{ère} classe – catégorie B – filière technique, à temps complet.

2- La création suivante :

- Un poste budgétaire de technicien principal de 1^{ère} classe – catégorie B – filière technique, à temps complet.

1- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la suppression de poste proposée,
- Approuve la création de poste proposée,
- Adopte le tableau des effectifs, ci-joint, à compter de ce jour,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76 - Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique - 2022_068

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autorise l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C- Contrat groupe d'assurances des risques statutaires - Adhésion - Autorisation - Délibération N° 2022_069

M. Arnoux : « Alors l'ancien contrat, parce que je sais qu'il y a des techniciens parmi vous, des gens experts, je n'avais pas toutes les réponses la dernière fois donc on a travaillé le dossier pour mieux vous l'expliquer enfin j'espère, la cotisation 2021 le budget représentait 53 944 €, pour les agents CNRACL cela représentait 7.16 % avec un taux de remboursement à 70%, pour les agents non titulaires IRCANTEC : 0.98 % avec une franchise de 10 jours. Les propositions qui nous ont été faites, vous allez voir, sur les agents titulaires on nous proposé de passer de 7.16% à 11.40% avec un taux de remboursement à 100% (contre 70% en 2021), les agents non titulaires on nous propose 1.10% avec une franchise de 10 jours contre 0.98% en 2021, nous étions à 53 944 € et là on nous propose un coût estimatif de la cotisation à 87 442 €. Le deuxième scénario, plafond bas pour eux on n'ira pas en dessous, donc contre 7.16% ils nous proposent 8.20 % pour les agents titulaires avec un taux de remboursement à 70%, c'est dire que c'est la même chose et que ça vous coute plus cher quand même parce qu'on n'a pas une bonne performance, les agents non titulaires ils nous proposent 1.10% contre 0.98% avec une franchise de 10 jours et donc là on est sur un coût estimatif de cotisation de 62 896 € contre 53 944 €. Dans la proposition qui vous est faite c'est de retenir la deuxième, on s'en est déjà expliqué en commission plénière de pourquoi nous n'avons pas que des bons résultats, je n'en dirai pas plus. »

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 30 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Intitulé du risque	Taux
Décès	0.23 %
Accident de service et maladie imputable au service / prise en charge des IJ limitée à 70 %	1.79 %
Maladie de longue durée, longue maladie / prise en charge des IJ limitée à 70 %	5.12 %
Maternité/Adoption/Paternité / prise en charge des IJ limitée à 70 %	0.22 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire / prise en charge de IJ limitée à 70 %	0.84 %
TOTAL	8.20 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- Autorise le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

M. Arnoux : « Une charge supplémentaire qu'il va falloir absorber. »

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- Finances

A- Subventions à la SEPBB HANDBALL - Délibération N° 2022_070

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'arrêté du Maire pris afin d'interdire l'usage de résine pour la pratique du Handball dans les salles de sports de Blangy sur Bresle, le SEPBB Handball se voit dans l'obligation de faire l'acquisition de ballons spécifiques, dont l'utilisation de résine n'est pas nécessaire, pour pouvoir continuer son activité sportive. Le coût estimé de cette acquisition à supporter par le club s'élève à 2 310 € TTC.

Monsieur le Maire informe également que dans le cadre de l'opération « Tickets sports » menée par la municipalité et qui se déroule au printemps et à l'automne, la SEPBB Handball a proposé des animations lors de l'animation qui s'est tenue le 02/11/2022.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à la SEPBBP Handball à hauteur de 1 155 € pour l'acquisition des ballons ne nécessitant pas de résine.
- D'octroyer une subvention à la SEPBBP Handball à hauteur de 200 € pour sa participation à l'animation municipale « Tickets sports » qui s'est déroulée le 02/11/2022.

- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, il est précisé que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. Hadrien Martin quitte la séance, le calcul du quorum est le suivant : Présents : 15, celui-ci est donc atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une subvention exceptionnelle à la SEPBBP Handball à hauteur de 1 155 € pour l'acquisition des ballons ne nécessitant pas de résine.
- Octroie une subvention à la SEPBBP Handball à hauteur de 200 € pour sa participation à l'animation municipale « Tickets sports » qui s'est déroulée le 02/11/2022.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

B- Communication du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Blangy sur Bresle pour les exercices 2017 à 2021 - 2022_071 (Rapport en annexe du présent procès-verbal)

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la ville durant les exercices 2017 à 2021.

M. Arnoux : « La Cour des comptes a justifié son choix d'auditer la commune par une logique géographique puisque la commune d'Aumale et notre intercommunalité avaient déjà été auditées, il lui semblait logique d'auditer la commune de Blangy sur Bresle, cela m'a été formellement précisé par le Président de la cour des comptes lui-même quand je l'ai rencontré. »

L'instruction a été réalisée d'avril à juin 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la ville le 30 septembre 2022. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Blangy sur Bresle, a été communiqué à la ville par courrier du 28 octobre 2022.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

M. Arnoux : « Donc je vais vous demander de bien vouloir m'écouter 30 secondes et vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie transmises à la ville de Blangy sur Bresle le 28 octobre 2022. Ce document a été, bien évidemment, transmis aux élus pour bien expliquer le contexte et je vais me contenter de lire les principales recommandations et les obligations de faire. Principales recommandations, il y en a 3, la première : poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises, 2^{ème} recommandation : s'abstenir de toute nouvelle dépense d'investissement non indispensable jusqu'à la reconstitution de la capacité d'autofinancement de la commune, 3^{ème} recommandation : stabiliser les charges de gestion, et notamment les dépenses de personnel. Obligations de faire, ce qui est quand même un peu plus fort, en point 4 : Respecter strictement le droit de la commande publique, tant pour la passation que dans le cadre de l'exécution des marchés publics (autorisation préalable du conseil municipal, actes de sous-traitance, seuils de mise en concurrence) ; en point 5 : Subordonner toute exonération du paiement des indemnités de retard contractuellement dues par une entreprise à une délibération préalable du conseil municipal. Voilà le résumé que fait la Cour des Comptes de son travail, je voudrais quand même saluer le travail de Mme Deloffe, qui est notre DGS, qui a été particulièrement sollicitée pendant de très très nombreuses heures, qui a envoyé plus de 800 documents à la Cour des Comptes. Nous avons reçu 2 juges d'instruction, nous avons fait plusieurs réponses, nous avons rétabli certaines vérités et je tiens à la remercier de tout son travail, mais visiblement je n'ai pas été le seul, je vais y revenir. Est-ce qu'il y a des remarques complémentaires ? Je vais vous dire

un peu mon analyse. La Cour a conclu son audit par trois recommandations concernant la situation financière et deux obligations de faire concernant le droit de la commande publique. **Concernant les trois recommandations** : La municipalité n'a pas été surprise, puisque les trois recommandations avaient déjà été actées dès le budget 2022 et nous les poursuivrons en 2023, à savoir :

- Bien évidemment la nécessaire amélioration de notre capacité d'auto-financement par la poursuite du contrôle des charges de fonctionnement dont le personnel, la hausse de la CFE, nous en sommes à 2 fois où nous réhaussons le taux et envisager une hausse des tarifs des services payants municipaux, c'est quelque chose que nous avons déjà initié et que nous poursuivons.

- Privilégier les investissements jugés indispensables, ceux qui sont indispensables, c'est de c'est-à-dire ceux déjà subventionnés par l'Etat, la Région Normandie, le Département et l'EPFN et dont les conventions ont déjà été délibérées et signées, qui dit signature dit confiance dans la collectivité de la part de l'Etat, la Région, le Département, l'EPFN, le Contrat de Territoire 2018-2022, la Convention Habitat Seminor pour le Camp Comtois et la convention relative à la revitalisation du Centre Bourg-Reconversion et requalification de la friche Nusbaumer en atelier municipal acceptée le 22 Juin 2022.

Quant aux travaux de la friche Pochet, la Cour a pris acte de notre décision de décaler cet investissement du fait des procédures au Tribunal Administratif initiées par les propriétaires du domaine de Penthièvre et qui ont eu pour conséquence la perte de 2 800 000 euros de subventions accordées à la commune. La commune s'attachera à démontrer la viabilité du projet de fonctionnement du GLAASSSSSS avant la réalisation de l'investissement, conditionné à nouveau par l'octroi de subventions à un taux très élevé. Ce projet n'est donc pas abandonné. En conclusion notre situation financière est celle d'une commune qui a entrepris de nombreux projets dans l'intérêt des blangeois et de nos voisins de l'intercommunalité. Notre endettement actuel, certes élevé, est bien le résultat d'une ambition assumée de la création de nouveaux services municipaux, de nombreux travaux de mises aux normes de nos bâtiments et de choix protecteurs de notre consommation énergétique. Depuis 2015, nous travaillons sur ce dernier sujet et malheureusement la crise énergétique poutinienne, nous donne raison chaque jour. Quant à notre endettement il sera nettement inférieur à la fin du mandat. **Concernant les deux obligations de faire** : Après avoir constaté plusieurs manquements de 2017 à 2019, que nous avons reconnu, la Cour des comptes reconnaît l'impact positif de notre nouvelle Directrice Général des Services Mme Deloffe et son Adjoint de Direction, Monsieur Chaidron. Depuis leur arrivée en janvier et août 2020, la collectivité a nettement progressé en matière d'application des règles de la commande publique et nous les en remercions. **En conclusion**, la Cour des comptes a apprécié la transparence et l'esprit de collaboration de la municipalité et de ses agents. Je tiens à préciser que cet audit n'a révélé aucune malversation financière de la part des élus. Je tiens à féliciter tous les élus de leur intégrité reconnue, je n'ai pas besoin de répéter. Habitué à vivre ce type de contrôle dans ma vie professionnelle, je savais que cet audit serait utile pour nous tous. C'est un exercice d'humilité collectif et de remise en cause d'intérêt général. Je m'engage vis-à-vis des administrés à continuer à gérer notre commune en respectant ses équilibres financiers et la réglementation. Vous pouvez compter sur les conseillers municipaux pour y veiller au quotidien. Alors bien évidemment on peut rester sur sa soif parce qu'on va peut-être pas y passer la nuit et le conseil municipal a pour habitude de travailler en totale transparence avec les blangeois, quand nous réalisons des gros investissements, nous faisons notre maximum pour créer des comités consultatifs, quand nous pouvons les rencontrer et échanger avec eux nous le faisons avec joie et nous avons décidé que **le mercredi 14 décembre à 18h30 à la salle des fêtes, une réunion publique se tiendra pour une présentation publique du rapport en détail et chacun pourra poser les questions qu'il voudra**. Ça demande un peu de travail de préparation je vous l'avoue, mais on agira ainsi. Alors il n'y a pas de vote, il faut savoir c'est une information, par contre vous êtes en totale liberté de faire des remarques complémentaires, des interventions. »

M. Sénéchal : « M. le Maire, dans votre réponse à la Chambre Régionale des comptes vous indiquez que le projet friche Pochet sera décalé de plusieurs années, vous nous avez indiqué en commission une année, je ne sais pas si on peut la communiquer maintenant ? »

M. Arnoux : « En fait, aujourd'hui on peut difficilement être précis sur l'année, on souhaite renouveler les demandes de subventions avec tous les dispositifs possibles qui nous seront proposés et on fera comme on a fait pour cette 1^{ère} fois, au regard des subventions accordées qui généralement sont accordées pour 2 à 4 ans, ou 5 ans même, il y a un moment où il y a un stop and go, c'est-à-dire si on atteint les 80% comme on avait pratiquement atteint, c'est à ce moment là qu'on décidera si on y va. Donc ça m'est difficile d'être précis mais ce qui est certain c'est que ça sera plusieurs années, en plus il y a un travail en amont là je parle des travaux, ensuite il y a le travail de recrutement d'architecte, le travail de l'architecte, le dépôt du permis et ainsi de suite donc il y a pas mal d'étapes qui seront en amont, donc précisément je ne sais pas, ce que je sais par contre, ça je m'y suis engagé c'est de réaliser, c'est ce que nous, nous avons discuté en conseil municipal et que je redis là, c'est de respecter nos conventions, c'est-à-dire au niveau du contrat de territoire on a la boucle agrion de mercure, au niveau de l'Etat en matière de fonds friche on a le centre technique municipal et nous avons le camp comtois à réaliser, donc une fois qu'on aura absorbé tout ça, les questions se poseront mais pas avant un certain temps. »

M. Sénéchal : « Vous aviez indiqué une date en commission. »

M. Arnoux : « Oui. »

M. Sénéchal : « Je pensais qu'on allait avoir un scoop, mais non. »

M. Arnoux : « Alors je n'ai pas la date de l'inauguration, je n'ai pas encore la date de l'inauguration. Ce qui est sûr c'est que si on arrive au bout de ce projet, que je porte accessoirement depuis une vingtaine d'année, ce sera une belle fête. Mais l'homme vit de rêve et s'il peut réaliser ses rêves c'est très bien. Donc en attendant on va s'attacher à faire vivre le projet de fonctionnement dès 2023, le projet du GLAASSSSSS va se poursuivre au niveau du fonctionnement. D'autres commentaires ? Je vous remercie. »

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, transmises à la Ville de Blangy sur Bresle le 28 octobre 2022.

Après débat, le conseil municipal acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes de Normandie sur l'examen de la gestion de la commune de Blangy sur Bresle au cours des exercices 2017 à 2021, et des débats qui se sont tenus.

M. Arnoux : « Je suis désolé de finir par un sujet aussi technique, puisqu'il s'agit de la décision modificative n°02-2022 au budget principal. En gros, pour faire simple, un défaut de communication de ma part que j'assume, dans la négociation du prêt avec la caisse d'épargne, c'est la date de début du contrat et donc le contrat en termes de remboursement d'échéances a déjà commencé au 5 septembre 2022 et une autre échéance au 5 décembre 2022 et normalement ça devait commencer au 1^{er} janvier 2023, donc n'ayant pas donné la bonne information à notre DGS nous sommes dans l'obligation de corriger la chose. Donc vous l'avez tous sous les yeux. Je m'en excuse mais il nous faut absolument corriger ça pour notre Trésorier. »

C- Décision Modificative N°02-2022 - Délibération N° 2022_072

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le budget primitif pour l'année 2022 du Budget principal adopté à l'unanimité par délibération n°DE_2022_016 du conseil municipal du 14 avril 2022.

M. le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 235 137.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 253 388.00 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	272 285.00 €
66	Charges financières	38 200.00 €
67	Charges exceptionnelles	277 776.00 €
022	Dépenses imprévues	42 180.99 €
023	Virement à la section d'investissement	298 416.03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 341.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	55 000.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	212 575.73 €
73	Impôts et taxes	2 012 448.91 €
74	Dotations et participations	1 604 812.35 €
75	Autres produits de gestion courante	132 121.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 350.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	405 416.03 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 427 724.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	22 562.49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	543 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	49 598.00 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	419 102.47 €
23	Immobilisations en cours	4 798 964.22 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	5 350.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	21 360.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 902 937.18 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	449 178.61 €
13	Subventions d'investissement	2 921 251.02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	602 390.52 €
16	Emprunts	1 600 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	298 416.03 €
024	Produits de cession des immobilisations	-
040	Opérations d'ordre entre sections	10 341.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	21 360.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 902 937.18 €

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Libellé		
023		Virement à la section d'investissement	- 13 000 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		13 000 €
022	022	Dépenses imprévues	- 13 200 €	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	+ 13 000 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 200 €	

Le rapport de présentation de la décision modificative N°2 du budget primitif principal est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification N°02-2022 des crédits du budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Sénéchal : « On recevra une invitation pour la réunion publique de présentation du rapport de la CRC ? »

M. Arnoux : « Il y aura une publication via Facebook. »

6- Informations du conseil municipal et questions diverses

A- Débat public sur un programme proposé par EDF de 6 réacteurs nucléaires de type « EPR2 », dont les 2 premiers seraient situés à Penly en Normandie.

La Commission Nationale du débat Public (CNDP) a décidé d'organiser un débat public sur un programme proposé par EDF de 6 réacteurs nucléaires de type "EPR2", dont les deux premiers seraient situés à Penly, en Normandie. Ainsi, la Commission Particulière du Débat Public désignée pour mener ce débat souhaite rencontrer les élus de notre territoire.

Après une courte présentation du débat, les représentants de la Commission Nationale du débat Public souhaitent entendre les membres de notre conseil sur les diverses thématiques retenues comme par exemple l'opportunité du projet et du programme, le retour d'expérience de Flamanville, les impacts sur l'aménagement du territoire et l'environnement, les conditions de travail et de formation, les questions liées aux financements et les risques....

Le compte-rendu des échanges sera fourni par la Commission Nationale du débat public et sera, dès réception, publié sur le site de la commune.

B- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE l'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	12/10/2022	AM_28_2022	Arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours
2°	19/10/2022	AM_29_2022	Tarifs activités adolescents - vacances automne 2022 MDJ
2°	21/10/2022	AM_30_2022	Fixation des tarifs de location des salles communales
2°	21/10/2022	AM_31_2022	Tarifs de location des matériels communaux
2°	17/11/2022	AM_34_2022	Tarifs Bibliothèque Odette CLERE
2°	21/11/2022	AM_35_2022	Tarifs Marché de Noël
2°	21/11/2022	AM_36_2022	Tarifs activités adolescents novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 20h35.

Le Maire
Eric ARNOUX

